

ARRETE

OBJET : Prescription de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warnécourt

*Abroge et remplace les arrêtés 2022-A-1,5/61 et 2022-A-1,5/61-1
Réceptionnés en Sous-Préfecture le 08/06/22 et 09/06/22
pour erreurs matérielles*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté C-12-07/20-1 en date du 16 juillet 2020, autorisant son Président à signer les actes administratifs,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n° C-26-07/20 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-3 à L123-18 et R123-2 à R123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération de la commune de Warnécourt en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu, en l'absence d'opposition des communes-membres, le transfert de compétence à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu l'ordonnance en date du 24 mai 2022 de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. MARCEAU Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président arrête :

ARTICLE 1 – OBJET, SIÈGE, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Objet : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warnécourt (08).

Les principales caractéristiques du projet de PLU de Warnécourt sont les suivantes :

- Le maintien et l'augmentation raisonnée de la population,
- Le développement de l'habitat comprenant la densification de la zone bâtie et la recherche de terrains à bâtir,
- La préservation du caractère rural du village et du bâti ancien,
- La prise en compte des risques,
- La protection des espaces naturels sensibles, des espaces boisés et du potentiel agricole.

Siège : La communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique a fixé le siège de l'enquête publique à la Mairie de Warnécourt, 2 rue Lauveau, 08090 Warnécourt.

Date et durée : L'enquête publique se déroulera du 30 juin 2022 au 21 juillet 2022 soit une durée de 22 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PLU éventuellement modifié pourra faire l'objet d'une décision favorable ou défavorable du Conseil de Communauté en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Warnécourt.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Louis MARCEAU, Cadre de collectivité territoriale retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Warnécourt pendant 22 jours consécutifs.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration du PLU qui sera consultable :

- sur support papier à la mairie de Warnécourt aux heures d'ouverture, les mardis et vendredis de 17h30 à 19h sauf le 15 juillet 2022 (fermeture exceptionnelle),
- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Warnécourt aux heures d'ouverture,
- sous forme numérique, sur le site internet de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises : <https://www.cretespreardennaises.fr>

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises auprès de M^{me} Adeline Doyen.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne pourra adresser ses observations ou propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- sous forme de pièce écrite, déposée à la mairie ou insérée dans le registre après mention de son dépôt,
- par voie postale à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur – Plan Local d'Urbanisme de Warnécourt – Mairie – 2 rue Lauveau, 08090 Warnécourt. Ces observations seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur ;
- par voie de messagerie électronique, à l'adresse : adeline.doyen@lescrettes.fr. Ces observations adressées par voie électronique seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ;
- pendant les permanences du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites à la mairie de Warnécourt

Le 09/06/2022

Le Président
Bernard Blaimont
"erreur matérielle"

- le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 11h00 ;
- le mardi 12 juin 2022 de 15h00 à 18h00 ;

Le mardi 18 juillet

- le jeudi 21 juin 2022 de 14h00 à 16h00.

juillet



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2022.06.09 16:54:05 +0200
Ref:20220609_163003_1-1-0
Signature numérique
le Président

ARTICLE 7 – CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions pourront être consultés au plus tard à compter du 21 août 2022 et jusqu'au 21 août 2023.

- en Mairie de Warnécourt aux heures d'ouverture habituelles,
- sur le site internet de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être transmis par voie électronique après demande à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet d'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale jointe au dossier. Les informations relatives à l'état initial de l'environnement ainsi qu'à l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement sont contenues dans le rapport de présentation du dossier de PLU mis à l'enquête.

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes, rue de la prairie 08000 Poix-Terron et à la mairie de Warnécourt.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.cretespreardennaises.fr>

ARTICLE 11 - NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire-enquêteur,
- M. le maire de Warnécourt.

Fait à Poix Terron le 09/06/2022

Acte rendu exécutoire

Pour extrait certifié conforme,

(Après transmission en Sous-Préfecture de Rethel)

**Le Président de la Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2022.06.08 10:31:36 +0200
Ref:20220608_094204_1-1-O
Signature numérique
le Président